

<p>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
--

ENFANCE – JEUNESSE

- N° 541 : Contrat avec l'agence de voyages « Hochelaga » - Marché passé en procédure adaptée Page 2

CULTURE

- N° 532 : Signature d'une convention de location d'exposition avec Monsieur et Madame SARGOS pour l'exposition « Art africain : de la pensée magique au miracle de l'art » Page 1
- N° 542 : Signature d'une convention avec le restaurant « le 51 » pour le prêt d'un agrandissement photographique d'une œuvre de Robert Doisneau Page 3
- N° 551 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - Marché passé en procédure adaptée avec la société Sonotek – Signature du marché Page 7
- N° 554 : Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » - Tarifs des spectacles des mois d'avril à juin 2009 . Page 9

COMMUNICATION EXTERNE

- N° 552 : Marché passé en procédure adaptée – Réalisation d'un hebdomadaire d'informations municipales – 2^{ème} trimestre 2009 – Signature du marché : Stés Itinéraire Conseillé SARL – Direct impression SARL Page 8

RESSOURCES HUMAINES

- N° 531 : Marché passé en procédure adaptée - Mise en place d'une formation en intra pour 4 agents de la cuisine centrale et 2 de la régie bâtiment sur « Les risques à l'utilisation de générateurs à vapeur » : Sté l'Apave Page 1
- N° 544 : Marché passé en procédure adaptée - Participation de 50 agents aux Florales internationales de Nantes « Le pouvoir des fleurs » les 13 et 14 mai 2009, pour fêter le 50ème anniversaire de la création des Espaces Verts Page 4
- N° 547 : Marché passé en procédure adaptée - Formation en inter pour 6 agents de la Scène de Musiques Actuelles relative à une habilitation spécifique des techniciens du spectacle niveau HO/BR : Sté CFPTS Page 5
- N° 553 : Marché passé en procédure adaptée - Formation pour 9 agents de production dont un chef de culture : Sté GIE Fleurs et Plantes du Sud Ouest Page 8

HYGIENE

- N° 540 : Signature du marché avec la Société SACPA- Capture de pigeons Page 2

ACTION SOCIALE

- N°556 : Signature de convention avec l'association « ISM INTERPRETARIAT » Page 11

ESPACE PUBLIC

- N° 543 : Voirie – Signalisation – Fourniture de plaques de rue compostables année 2009, et éventuellement jusqu'en 2012 : Sté PVP Page 3
- N° 555 : Développement durable – Partenariat entre la ville et le département de Seine-saint-Denis pour la biennale de l'environnement pour un développement durable – Signature de la convention Page 11

LOGISTIQUE

- N° 549 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires – 1^{er} semestre 2009 – Signature du marché : Sté Garage central SAS Page 6
- N° 550 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de pneumatiques pour véhicules poids lourds, cars et engins – 1^{er} semestre 2009 – Signature du marché : Sté Garage central SAS Page 7
- N° 557 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de produits d'entretien mécanique – 1^{er} semestre 2009 – Signature du marché : Sté AD 95 France Distribution Page 12
- N° 558 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de peintures et dérivés – 1^{er} semestre 2009 – Signature du marché : Sté AD 95 France Distribution Page 12
- N° 559 : Marché passé en procédure adaptée – Fourniture de pièces détachées pour véhicules légers – 1^{er} semestre 2009 – Signature du marché : Sté AD 95 France Distribution Page 13

ACHATS

- N° 545 : Marché passé en procédure adaptée – Approvisionnement des services municipaux en consommables informatiques – Année 2009 – Signature du marché : Sté Office Express Page 5

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 531

Objet : **DRH FORMATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - MISE EN PLACE D'UNE FORMATION EN INTRA POUR 4 AGENTS DE LA CUISINE CENTRALE ET 2 DE LA REGIE BATIMENT SUR « LES RISQUES A L'UTILISATION DE GENERATEURS A VAPEUR »**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
L'APAVE 48 rue Guynemer 92447 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX	5 200€ HT

La durée de la formation est de 4 jours (2 jours de théorie + 1 jour de pratique les 09-10 et 12 février 2009 et 1 journée d'évaluation à programmer après un délai de mise en pratique ne dépassant pas 2 mois).

Les personnes concernées : 4 agents de la cuisine centrale et 2 agents de la régie bâtiment.

La formation se déroulera à la cuisine centrale rue Louison Bobet.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville : chapitre 011 - article 6184 (fonction 020).

DECISION N° 532

Objet : **CULTURE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION D'EXPOSITION AVEC MONSIEUR ET MADAME SARGOS POUR L'EXPOSITION « ART AFRICAIN : DE LA PENSEE MAGIQUE AU MIRACLE DE L'ART ».**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de location d'exposition avec Monsieur Patrick SARGOS et Madame Catherine SARGOS, collectionneurs privés, pour la mise à disposition de 39 objets rituels africains (cf liste jointe) du 21 octobre au 18 décembre 2009.

Ces œuvres seront exposées à l'Hôtel de Ville du 2 novembre au 13 décembre 2009 dans le cadre de l'exposition « Art africain : de la pensée magique au miracle de l'art ».

Des défraiements sont à régler à Monsieur et Madame SARGOS sur la base d'un forfait global comprenant leurs frais de déplacement pour se rendre au montage, démontage de l'exposition et à une conférence qui aura lieu à l'Hôtel de Ville.

PRECISE que le montant de cette location s'élève à 4 000 € net (quatre mille euros net) et le forfait global de défraiements à 600 € net, tous frais compris.

DIT que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville – Chapitre 011 – Article 6135 – Fonction 312 pour la location et Chapitre 011 – Article 6228 – Fonction 312 pour les défraiements.

DECISION N° 540

Objet : **SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE SACPA- CAPTURE DE PIGEONS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec la société SACPA sis 88 allée des Marguerites 77410 CLAYE-SOUILLY – sur la base d'un montant forfaitaire de 647,10 euros H.T. l'intervention, et ce quel que soit le nombre de journée d'intervention de la SACPA. Le présent contrat est valable pour une durée 1 an.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6228 (*fonction12*)

DECISION N° 541

Objet : **DIRECTION DE LA JEUNESSE – CONTRAT AVEC L'AGENCE DE VOYAGES « HOHELAGA » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'agence de voyages « HOCHELAGA », spécialisée dans les séjours pour jeunes, dont le siège social se trouve au Quartier de l'Eglise – 30160 BESSEGES, représentée par Madame Pamela JOY SOLER, Directrice de l'agence.

PRECISE que l'objet de cette convention a trait, à l'organisation d'un séjour linguistique à Londres dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité et du dispositif « objectif Bac » pour la période du 11 au 18 avril 2009. La mise en place de ce séjour linguistique découle d'un travail d'accompagnement des jeunes étudiants effectué par un animateur de la Direction Enfance-Jeunesse et de deux animateurs recrutés par le prestataire. L'équipe d'encadrement accompagnera 24 étudiants inscrits au soutien scolaire à la ferme du Vieux Pays pour une durée de 8 jours.

DIT que la dépense en résultant, soit un montant de 27 096 euros, net de taxes (vingt sept mille quatre vingt seize euros), TVA non applicable car l'organisme est non assujetti à la T.V.A, sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Dépense : chapitre 011 - nature 6042 - fonction 422

DECISION N° 542

Objet : **CULTURE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE RESTAURANT « LE 51 » POUR LE PRET D'UN AGRANDISSEMENT PHOTOGRAPHIQUE D'UNE ŒUVRE DE ROBERT DOISNEAU**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature avec le restaurant « LE 51 » (restaurant de la Cinémathèque française) – 51 rue de Bercy – 75012 PARIS – représenté par Monsieur Hughes PIKETTY, d'une convention de prêt d'un agrandissement photographique d'une œuvre de Robert Doisneau « Tati et son vélo », appartenant à la Ville d'Aulnay-sous-bois.

Cet agrandissement photographique sera exposé dans ses locaux afin de promouvoir l'exposition rétrospective sur Jacques Tati durant la période d'exposition à la Cinémathèque française, du 8 avril au 3 août 2009.

PRECISE que le prêt est consenti à titre gratuit.

DECISION N° 543

Objet : **ESPACE PUBLIC – VOIRIE – SIGNALISATION – FOURNITURE DE PLAQUES DE RUE COMPOSTABLES ANNEE 2009, ET EVENTUELLEMENT JUSQU'EN 2012**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006).

VU la délibération N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un contrat entre la Ville et la Société PVP domiciliée : Le Champ de la Maison 71160 ST-AGNAN.

PRECISE que l'objet de ce contrat est la fourniture de plaques de rue compostables pour l'année 2009 et renouvelable éventuellement au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en 2012.

Celui-ci prendra effet dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2009.

Le montant total des commandes pour la durée initiale est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

- seuil minimum : 6 000 € HT soit 7 176 € TTC
- seuil maximum : 22 000 € HT soit 26 312 € TTC

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 – article 60632 – fonction 821.

DECISION N° 544

Objet : **DRH-FORMATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - PARTICIPATION DE 50 AGENTS AUX FLORALIES INTERNATIONALES DE NANTES « LE POUVOIR DES FLEURS » LES 13 ET 14 MAI 2009, POUR FETER LE 50 EME ANNIVERSAIRE DE LA CREATION DES ESPACES VERTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
EVENDAY AGENCE Quai de la Motte Rouge BP 50826 44008 NANTES CEDEX 1	<u>Montant forfaitaire par agent</u> 140 EUROS prenant en compte l'hébergement, la restauration et la billetterie + suppléments single et hébergement chauffeur SOIT 7 204 Euros TTC

A l'initiative de la direction des espaces verts 50 agents participeront aux 10èmes Florales Internationales de Nantes pour fêter le 50^{ème} anniversaire de la création des services espaces verts d'Aulnay-Sous-Bois classée 4 fleurs depuis 1995. Ce déplacement est prévu les 13 et 14 mai prochains dont l'objectif est de maintenir la créativité et l'inspiration des agents qui

participent et contribuent chaque année à la réussite d'événements aulnaysiens tels que la fête de l'arbre, l'exposition orchidées, la fête des villes et villages fleuris etc.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6228 (fonction 020).

DECISION N° 545

Objet : **ACHATS ADMINISTRATIFS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – APPROVISIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX EN CONSOMMABLES INFORMATIQUES – ANNEE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 12 mars 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire	Montant € H.T.	
	minimum	maximum
Société OFFICE EXPRESS 1/3, rue de la Cokerie BP 104 93213 LA PLAINE ST DENIS CEDEX	50 000,00 (59 800,00 TTC)	80 000,00 (95 680,00 TTC)

Ce marché prend effet à sa notification pour prendre fin au 31 décembre 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6064 (*Fonction 020*).

DECISION N° 547

Objet : **DRH-FORMATION - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FORMATION EN INTER POUR 6 AGENTS DE LA SCENE DE MUSIQUE ACTUELLE RELATIVE A UNE HABILITATION SPECIFIQUE DES TECHNICIENS DU SPECTACLE NIVEAU HO/BR**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006)

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
CFPTS Centre de formation Professionnelle aux Techniques du Spectacle - 92, avenue Galliéni 93170 BAGNOLET	5 400 HT (T.V.A 19,6 %)

PRECISE que la formation se déroulera les 14, 15, 16, 17 et 24 avril 2009 au CFPTS. Cette action concerne 6 agents travaillant au sein de la Scène Musicale Actuelle - - 3 Régisseurs ayant déjà une formation en électricité et prévoit une remise à niveau de 3 agents techniciens du spectacle afin de valider une habilitation électrique spécifique aux métiers du spectacle de NIVEAU HO/BR

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6184 (fonction 020).

DECISION N° 549

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES – 1^{er} SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société GARAGE CENTRAL SAS ZAC de la Hayette – Mareuil les Meaux – BP 40078 77 353 MEAUX cedex	5 000,00 €	12 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de pneumatiques pour véhicules légers et utilitaires faisant partie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 6068 et 60632 (fonction 020).

DECISION N° 550

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – FOURNITURE DE PNEUMATIQUES POUR VÉHICULES POIDS LOURDS, CARS ET ENGINS – 1^{er} SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société GARAGE CENTRAL SAS ZAC de la Hayette – Mareuil les Meaux – BP 40078 77 353 MEAUX cedex	5 000,00 €	12 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de pneumatiques pour véhicules poids lourds, cars et engins faisant partie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 6068 et 60632 (*fonction 020*).

DECISION N° 551

Objet : **CULTURE – SCÈNE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SONOTEK – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché pour les prestations de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la société SONOTEK dont le siège social se situe La Jarrie F – 17380 Puy du Lac, qui est représentée par Cyril RENARD en sa qualité de Gérant.

DIT que la dépense en résultant s'élève à un montant total maximum de 1524,48 euros TTC (mille cinq cent vingt quatre euros et quarante huit centimes) soit 1445,00 euros HT et 79,48 euros de TVA à 5,50% pour la représentation du 04 avril 2009.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville (chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33).

DECISION N° 552

Objet : **COMMUNICATION EXTERNE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – REALISATION D'UN HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS MUNICIPALES – 2^{ème} TRIMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU l'information communiquée au Conseil Municipal lors de la séance du 12 mars 2009 relative à la consultation citée en objet,

DECIDE

La signature du marché suivant :

Attributaire (groupement momentané d'entreprises)	Montants du marché	
	Total HT	Total TTC
Mandataire : ITINERAIRE CONSEILLE SARL 135, rue Jacques Duclos 93600 AULNAY-SOUS-BOIS	51 457,25	54 470,70
Co-traitant : DIRECT IMPRESSION SARL 10bis-12, rue Paul Henri Spaak 77462 SAINT THIBAUT DES VIGNES	76 050,00	80 507,70
TOTAL DU MARCHE	127 507,25	134 978,40 <i>(dont TVA à 5.5 % et 19,6 %)</i>

Le présent marché prend effet à compter de sa notification et concerne les parutions d'avril à juin 2009 inclus, soit de la semaine 15 à la semaine 27. Il prend donc fin avec la livraison du dernier numéro du mois de juin 2009.

Les dépenses correspondantes seront exécutées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, respectivement au chapitre 011, article 6238 (*Fonction 023*).

DECISION N° 553

Objet : **DRH-FORMATION- MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - FORMATION POUR 9 AGENTS DE PRODUCTION DONT UN CHEF DE CULTURE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché selon les modalités suivantes :

Attributaire	Montant du marché
GIE Fleurs et Plantes du Sud-Ouest 71, avenue Edouard Bourlaux BP 81 33883 VILLENAVE D'ORNON	4 359,00 Euros HT (T.V.A 19,6 %°)

Cette action qui se déroulera les 7, 8 avril et 24 et 25 juin 2009 s'inscrit dans la poursuite de la mise en œuvre, engagée depuis deux ans, d'une protection biologique intégrée en horticulture ornementale. L'objectif de cette action est de consolider et approfondir ses connaissances sur les moyens biologiques et leurs stratégies d'utilisation pour développer et optimiser la Protection Biologique Intégrée.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville, chapitre 011 article 6184 (fonction 020).

DECISION N° 554

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » TARIFS DES SPECTACLES DES MOIS D'AVRIL A JUIN 2009**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°6 en date du 22 mars 2008 et N°18 en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

A l'occasion des représentations données à la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » du mois d'avril au mois de juin 2009, il y a lieu de fixer les tarifs du droit d'entrée pour les spectacles suivants :

SPRI-SLAM

Slam

samedi 03 avril 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein 5,00 €

Tarif Réduit* 3,50 €

Demi-Tarif** 2,50 €

CARTE BLANCHE A CAROLE MARTINEZ

lecture Al Andaluz

avec le réseau des bibliothèques et le soutien du Conseil Général

Vendredi 04 avril 2009 de 17h à 19h

entrée gratuite sur réservation

« MATIN D'EXIL » TOMA SIDIBE

1^{ère} partie - RESTITUTION DE LA RESIDENCE ARTISTIQUE -

avec Toma Sidibe, Le Cap Orchestra et l'atelier de musique d'Afrique de l'ouest du Cap

Vendredi 10 avril 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

RAMSES

Musique et danse d'Orient

avec l'atelier de percussions orientales du Cap

Samedi 09 mai 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

DADDY MORY - LYRICSON

1^{ère} partie - SUNDYATA -

Reggae, Ragga, Hip-Hop

Samedi 16 mai 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

STAGE PERCUSSIONS CUBAINES

Niveau avancé

Dimanche 17 mai 2009 de 10h à 18h

Tarif	15,00 €
-------	---------

FESTIVAL DE DANSE TANZ

Danse - Hip-Hop -

Mercredi 27 mai 2009 à partir de 15h

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

« DYLEM »

Masters-classes

Mercredi 24 et Jeudi 25 juin 2009

Tarif	15,00 €/séance
-------	----------------

Représentation

Vendredi 26 juin 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	7,00 €
Tarif Réduit*	5,00 €
Demi-Tarif**	3,50 €

Combiné masters-classes et spectacle

les 24, 25 et 26 juin 2009

Tarif	30,00 €
-------	---------

MC'(ci) TOYEN

Slam

Samedi 27 juin 2009 à partir de 20h30

Tarif Plein	5,00 €
Tarif Réduit*	3,50 €
Demi-Tarif**	2,50 €

*Le Tarif Réduit concerne les moins de 25 ans, les personnes handicapées, les chômeurs, les détenteurs de la carte Améthyste, les étudiants, les adhérents du Centre de Danse du Galion, de l'E.N.M.D. et du Créa.

**Le Demi-Tarif concerne les adhérents du Cap, les groupes scolaires et ceux de plus de 10 personnes.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la ville – Chapitre 70 – Article 7062 – Fonction 33.

DECISION N° 555

Objet : ESPACE PUBLIC – DEVELOPPEMENT DURABLE –PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS POUR LA BIENNALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions

DECIDE

La signature d'une convention pour participer à la Biennale de l'Environnement en tant que partenaire exposant du 25 au 28 septembre 2008 au Parc départemental de la Bergère à Bobigny, pour un montant de 5 000 euros TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011 article 6233 (fonction 830).

DECISION N° 556

Objet : ACTION SOCIALE – SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ISM INTERPRETARIAT »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

CONSIDERANT que dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec les populations d'origine étrangère non-francophone, il est nécessaire de mettre des interprètes à la disposition du Service Municipal d'Action Sociale d'Aulnay sous bois, pour des

interventions par téléphone ainsi que des vacations sur site, dans le cadre plus précisément d'un traumatisme grave avec difficultés pour la victime d'en parler.

DECIDE

la signature d'une convention avec l'Association ISM interprétariat, 251 rue du Faubourg St Martin 75010 Paris, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Ville, Imputation 011 article 6228 fonction 523.

DECISION N° 557

Objet : LOGISTIQUE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MECANIQUE – 1^{er} SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société AD 95 FRANCE DISTRIBUTION 58, rue du Docteur Goldstein 95410 GROSLAY	6 000,00 €	10 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de produits d'entretien mécanique, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6068 (*fonction 020*).

DECISION N° 558

Objet : LOGISTIQUE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – FOURNITURE DE PEINTURES ET DERIVES – 1^{er} SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société AD 95 FRANCE DISTRIBUTION 58, rue du Docteur Goldstein 95410 GROSLAY	4 000,00 €	8 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de peintures et dérivés pour la carrosserie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable. La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, article 6068 (*fonction 020*).

DECISION N° 559

Objet : **LOGISTIQUE – MARCHÉ PASSE EN PROCÉDURE ADAPTÉE – FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES POUR VÉHICULES LÉGERS – 1^{er} SEMESTRE 2009 – SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N° 6 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2008 et N° 18 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2008, donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec :

Attributaire	Montants HT du marché	
	Minimum	Maximum
Société AD 95 FRANCE DISTRIBUTION 58, rue du Docteur Goldstein 95410 GROSLAY	15 000,00 €	22 000,00 €

Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de pièces détachées adaptables aux véhicules légers faisant partie du parc automobile municipal, jusqu'au 30 juin 2009. Il ne sera pas renouvelable.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 011, articles 6068 et 60632 (*fonction 020*).

DECISION COMPTABLE

Prise par le Maire, en vertu de la Loi du 5 janvier 1988 et notamment son article 16,

**VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des
Collectivités Territoriales.**

DECISION N°5 :

Objet : DEPENSES IMPREVUES d' INVESTISSEMENT - EXERCICE 2009

DECIDE :

De prendre aux dépenses imprévues d'Investissement (compte 020) la somme de 430 euros (Quatre cent trente euros) à imputer au compte :

- Chap. 21 article 2188 – Autres immobilisations corporelles – 430 euros.

pour assurer la bonne continuité des dépenses communales.

DECISION N°6 :

Objet : DEPENSES IMPREVUES de FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2009

DECIDE :

De prendre aux dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022) la somme de 1941 euros (Mille neuf cent quarante et un euros) à imputer au compte :

- Chap. 011 article 6068 – Autres matières et fournitures – 1941 euros

pour assurer la bonne continuité des dépenses communales.
